

DELIBERATION N°CS-2019/01

OBJET : *Adoption du Compte Administratif 2018*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Président : L. PROTON.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire générale »

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 22 / Voix : 61).

Convocation en date du : 16 janvier 2019.

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1.2.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BADOIL sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Louis PROTON, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL SYNDICAL, réuni sous la Présidence de Monsieur Louis PROTON, 4^{ème} Vice-Président, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Après avis de la commission des finances réunie en date du 10 janvier 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 61 voix pour,

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total			
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0	0
CCVL	3	1	4	4	3	12	3	12	0	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2			0	0	0
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0	0
TOTAL			22			61		61	0		0		0

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	603 177,74 €	1 247 020,79 €	3 074 407,40 €	3 210 540,32 €
Résultat de l'année 2018		643 843,05 €		136 132,92 €
Résultat antérieur reporté		1 730 253,09 €		2 304 506,44 €
Résultat cumulé		2 374 096,14 €		2 440 639,36 €
Restes à réaliser (RAR)			12 413 682,97 €	8 187 860,15 €
Résultat cumulé avec les RAR		2 374 096,14 €	1 785 183,46 €	

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/01/19 et de la publication le 28/01/19

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

